

T O P N O U V E A U

[info credit d'impot](#)



Madame, Monsieur,

A compter du 14 juin 2022, l'état a mis en place un crédit d'impôt instantané (perceptible dès paiement des prestations) pour le secteur de l'aide à domicile.

Vous pouvez bénéficier de ce crédit d'impôt pour vos dépenses « services à la personne » à votre résidence principale ou secondaire.

Vous pouvez aussi prétendre à ce crédit si vous avez réglé des dépenses à la résidence de l'un de vos ascendants bénéficiant de l'APA (aide personnalisée à l'autonomie).

Ce avantage fiscal vous est acquis si vous réglez, entre autres organismes, vos prestations à une structure telle que Scopsir.

Le crédit d'impôt est égal à 50 % de vos dépenses engagées.

Pour plus d'information n'hésitez pas à contacter Scopsir, qui vous décrira les avantages pour vous en termes de pouvoir d'achat ou de prestations supplémentaires découlant de ce système de crédit d'impôt instantané.

Bien cordialement

Sylvain LEONIE, Gérant Scopsir